

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-2928

présenté par

M. Jean-Philippe Tanguy et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 10

Supprimer les alinéas 29 à 31.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La franchise en base de TVA est destinée à alléger les obligations fiscales des petites entreprises.

L'abaissement de cette franchise à 85 000 € au lieu de 91 900 € pour les entreprises réalisant des activités de commerce ou des prestations d'hébergement apparaît comme une régression pour ces petites entreprises, particulièrement en début de création.

Le présent amendement prévoit donc la suppression de cet abaissement de franchise de TVA pour les petites entreprises.